

Couple travaillant dans le meme service d'infirmerie

Par Visiteur

Bonjour, je suis infirmière et je travaille dans un hôpital publique depuis 6 ans. Il y a 2 ans je me suis mariée avec un de mes collègue infirmier également, nous travaillons dans le meme service. Mon cadre de service m' a dit qu'il n'y avait pas d'inconvénients à ce que nous travaillions dans le meme service. Je travaille en nuit depuis début décembre et voilà que le 3 decembre le cadre du pole de psychiatrie m'appeler à 22h depuis son domicile pour me dire qu'elle me propose d'aller dans un autre service début 2011 et qu'elle ne s'attend pas que je lui dise non évoquant le fait que je travaille dans le même service que mon conjoint et que pour elle cela ne pouvait plus se faire. Elle me dit également que de toute façons nous ne pouvons plus travailler ensemble parce qu'elle est contre s'est sa devise (pas de couple dans le même service) et que si je refuse sa proposition je serais déplacée dans un service loin de mon domicile! Il faut savoir que mon cadre de service (mon supérieur direct) apprécie mon travail ainsi que mes collègue et qu'il n'y a pas de sujet de plainte contre moi, pas de problème dans le fonctionnement du service. Mon cadre ne veut pas que je quitte le service moi non plus d'ailleurs ni mes collègues, ils veulent faire une pétition pour me soutenir. J'aimerais savoir se que dit la loi sur le fait de travailler dans le même service que son conjoint, est ce interdit? Depuis je suis malade moralement je me sent victime d'une discrimination et d'une sanction non justifié puis qu'elle me dit elle même qu'il n'y a pas de plainte contre moi et qu'elle sait que je suis appréciée dans mon service. Qu'elle sont mes recours S.v.p aidez moi!

Par Visiteur

Bonjour Madame

En fait la mutation interne est effectivement laissée à l'appréciation de votre chef et vous ne pouvez pas vous y opposer si elle est justifiée par les nécessités du service public.

De ce faut vous devez vous assurez avant toute action que votre mutation est bien justifiée par les nécessités du service. Sans cela rapprochez vous de vos délégués syndicaux.

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Cordialement